

Densité et enjeux de sobriété foncière dans les documents d'urbanisme



3. Le ZAN et ses challenges...

Préambule

La planification spatiale = capacité à se projeter son territoire à 10/15 ans sur un espacetemps de plus en plus mouvant et un foncier de plus en plus rare

Pour y répondre, le code de l'urbanisme offre un panel large d'outils réglementaires pour traduire le projet de territoire de la collectivité, le PADD

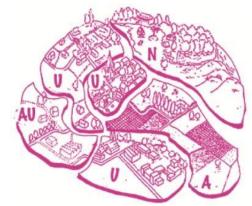
Un panel renforcé par les dispositions législatives successives

Le ou les documents graphiques Le règlement

_ fixent des dispositions spécifiques applicables aux zones en fonction des vocations mais aussi des morphologies urbaines constatées

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

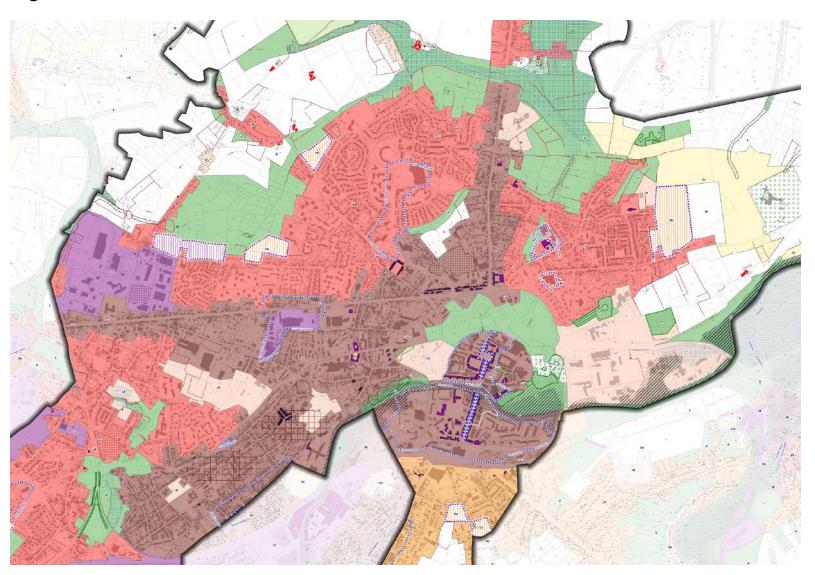
- Sectorielle (secteur 1AU)
- Thématique (TVB, patrimoine, paysage...)
- Se substituant au règlement / OAP dit de secteur d'aménagement

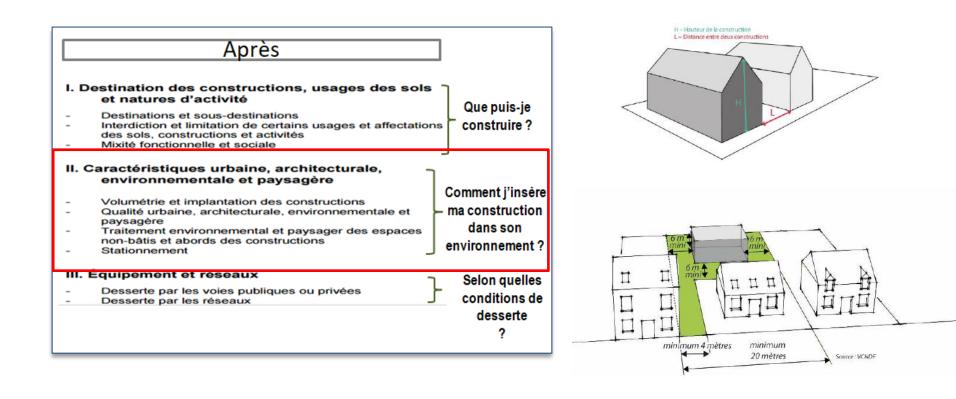




- ☐ Le ou les documents graphiques et le règlement
- ☐ Les dispositifs de bonification
- **☐** Le stationnement

La déclinaison du plan de zonage et du règlement, un outil qui concoure d'emblée à l'organisation des densités





- ✓ Plus d'article obligatoire afin de pouvoir composer un règlement à la carte
- ✓ Règle peut être graphique uniquement et l'illustration renforcée
- ✓ Réglementer moins ou différemment

Un panel de dispositifs spécifiques permettant d'encourager la densité

Article R.151-39 du CU:

« Le règlement peut prévoir, pour traduire un objectif de densité minimale de construction qu'il justifie, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur ».

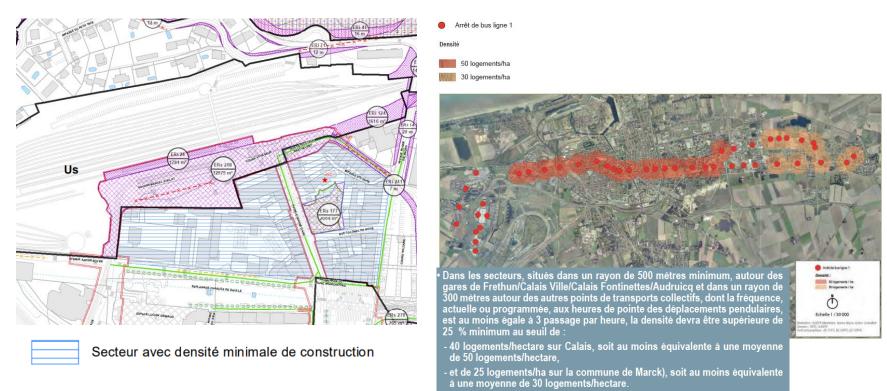
- Exemple de rédaction : Dans la zone UA, la hauteur des constructions doit respecter la règlementation suivante :
 - →Au minimum 4 niveaux.
 - →Sans pouvoir dépasser 6 niveaux ni une hauteur totale de 25 mètres.
 - →Emprise au sol des constructions d'au moins 50%

Outil aujourd'hui régulièrement évoqué en phase projet mais finalement peu utilisé sauf dans les secteurs urbains denses et présentant une tension foncière;

Un panel de dispositifs spécifiques permettant d'encourager la densité

Article L.151-26 du CU:

« Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, une densité minimale de construction ».



Recours variable / performance du réseau

Article L.151-21 du CU:

«Le règlement peut prévoir dans les zones U et AU, un dépassement des règles relatives au gabarit, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui intègrent des procédés de production d'énergies renouvelables»

Au titre de l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, un bonus de constructibilité est proposé. Pour ces constructions, un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ce dépassement ne peut excéder 20% pour chacune des règles concernées.

Le dépassement de hauteur est limité à 25 centimètres par niveau (étage) dans la limite de 2,5 mètres de hauteur supplémentaire par rapport à la hauteur autorisée dans la zone. Il est rappelé qu'il est interdit d'ajouter un étage supplémentaire par rapport à un autre mode constructif.

Et bien d'autres outils complémentaires permettant d'encourager la densité

- Le secteur de plan masse article R.151-40 du CU pour garantir la réalisation d'un projet dans les secteurs à enjeux urbains forts
- Les secteurs où les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale... (R.151-38)
- « Le règlement peut prévoir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible ». (L.151-28, 2°)

Au final peu présents dans les documents d'urbanisme

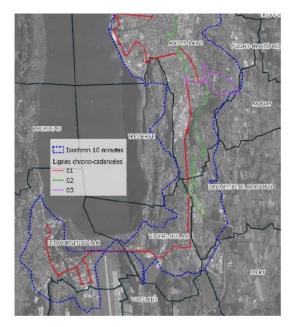
Le stationnement Frein à la densité et au renouvellement urbain?

- Problématique de plus en plus prégnante avec la rareté du foncier/ le cout de la construction
- Une jauge complexe à définir entre espace privé et espace public report de la voiture
- Choix dépendant d'une stratégie globale : aménagement de l'espace public, les transports (TC/modes actifs), la densification
- Un impact direct sur la constructibilité de la parcelle
- Complexité marquée sur les cœurs d'agglomération moyenne où l'offre est encore peu performante
- Ne pas réglementer sur certains secteurs?
- Renforcer la mutualisation des règles pour renforcer la mixité des usages et réduire le besoin?

Réduction de la règle de stationnement / PLUi Grand Lac

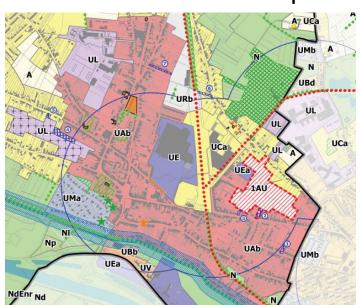
Dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi

- Travail sur la desserte des isochrones 10 minutes
- Réduction des normes pour le stationnement habitat
- Suppression du stationnement visiteur



Mutualisation et assouplissement des règles en périmètres DIVAT / PLUI Valenciennes Métropole

A l'exception du secteur 5, les stationnements peuvent être modulés à la baisse en cas de programmes mixtes comportant des logements et des bureaux. Cette modulation des places ne devra pas dépasser ¼ du nombre total des places. (Ex: pour un aménagement nécessitant la réalisation de 10 places de stationnement pour les constructions à vocation d'habitation et 10 places de stationnement pour les constructions à vocation économique, il sera possible de réaliser non pas 20 mais 15 places).



- ☐ Ia CC du Pays de Mormal
- ☐ Ia CA de Maubeuge Val de Sambre
- **□** La CA de Valenciennes Métropole
- ☐ La CC Ouest Amiens



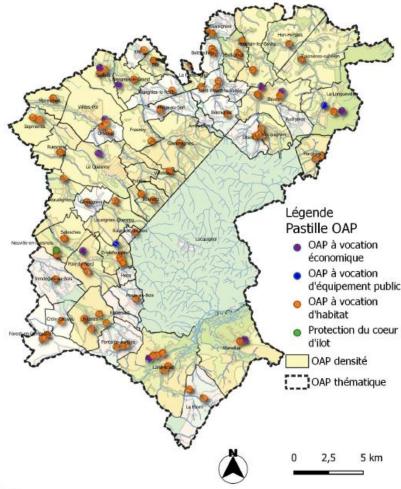
Définition et champ d'action d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont un outil d'aménagement et de programmation permettant de répondre aux orientations et objectifs du PADD. Elles sont complémentaires au règlement écrit et au zonage et sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre du PLUi du Pays de Mormal, différentes formes d'OAP ont été réalisées pour traduire finement le projet de territoire :

- •Les OAP sectorielles qui précisent les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant sur les secteurs stratégiques. Chaque zone de projet dispose d'une vocation et de principe concernant son futur aménagement. Ces schémas permettent de donner un cadre aux futurs porteurs de projet.
- L'OAP densité qui fixe des règles de densité sur l'ensemble des espaces de plus de 5000 m2 et sur les friches fléchées pour être requalifiées en quartier d'habitations.
- L'OAP Thématique « Pour la valorisation des axes paysagers structurants du Pays de Mormal » qui porte sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager le long des neufs axes répertoriés.

Localisation des OAP sur le territoire











Réalisation : Verdi Conseil Nord de France

Commune: Landrecies

Légende

Type de site (supérieur à 5000 m²) :

Site de projet (encadré par une OAP sectorielle)

Friche

Espace interstitiel

Périmètres environnementaux

++ ZNIEFF de type 1

XXX Zone humide du SAGE

Zone à dominante humide du SDAGE

Risques naturels

Plan d'Exposition aux Risques Inondation de la Sambre (PERI)

Zone bleue

Zone rouge

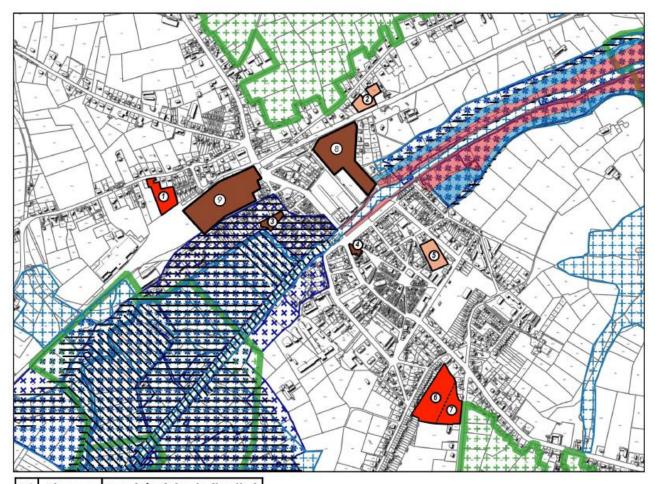
Atlas des zones inondables

Aléa faible

..... Aléa fort

Aléa moyen

IIII Aléa très fort



N٥	Phasage	Densité minimale (log/ha)
1	PHASE 2	40
2	PHASE 2	40
3	LONG TERME	18
4	LONG TERME	18
5	PHASE 1	30
6	PHASE 1	25
7	LONG TERME	25
8	PHASE 2	30
9	PHASE 2	30



0 100 m

OAP LAN03 Commune de Landrecies Vocation Equipement public

Légende :

Contexte du site

Risque naturel

Atlas des Zones Inondables (AZI)



Aléa faible



Aléa fort

Aléa moyen

Environnement naturel



Zone à dominante humide du SDAGE

Zone humide du SAGE

Informations complémentaires



Pôle gare



Zone également réglementée par l'OAP densité

THEME 1: Modalité d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone



Périmètre de l'OAP

Vocation:



Espace vert

A dominante habitat (mixité des vocations autorisée)

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère



Coeur d'ilot naturel ou prairie à maintenir en tant qu'espace de respiration ou de continuité naturelle Linéaire d'arbre à conserver (les arbres peuventêtre classés au tifre du L151-23 du Code de l'Urbanisme)



Linéaire d'arbre à créer



100000000000

Linéaire de haie à préserver (les haies peuvent être classées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme) Principe de traitement des limites à développer (haie d'essences locales, clôture qualitative ...)



THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone



Principe de bouclage de la voirie principale

Principe de tracé des voies douces. Le raccordement aux voies douces existantes est à rechercher.



Point de desserte en transport collectif



Poche de stationnement à implanter



Poteau électrique

Ligne électrique de moyenne ou haute tension à prendre en compte dans l'aménagement du projet











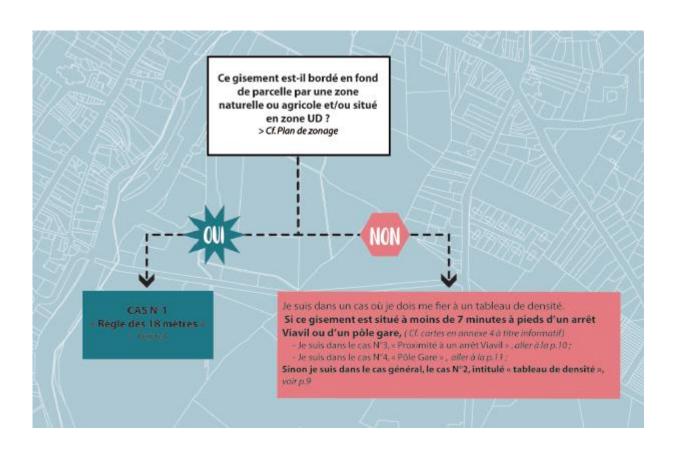


PLUI CAMVS

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE DENSITE EN ZONE URBAINE



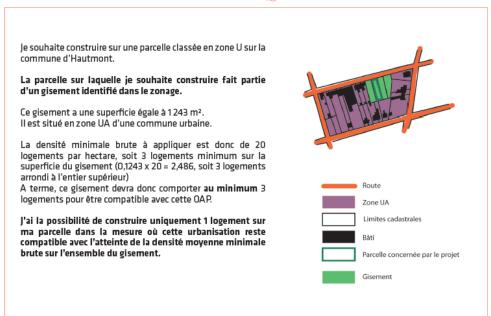
- Définition de cas de figure type
- Cas générique : se référer au tableau de densité
- 3 cas particulier : proximité d'un pôle gare, proximité d'une ligne de transport en commun et espace de transition



- Cas générique

		TYPE DE COMMUNE					
		RURALES		PERIURBAINES		URBAINES	
		Zone UC	Autres zones	Zone UB	Autres zones	Zones UA et UAa	Autres zones
SUPERFICIE DES GISEMENTS	Entre 700 et 1 000 mètres carrés	Pas de densité minimale		2 logements par gisement minimum	Pas de densité minimale	2 logements par gisement minimum	Pas de densité minimale
	Entre 1 000 et 5 000 mètres carrés	12 logements à l'hectare minimum	Pas de densité minimale	15 logements à l'hectare minimum		20 logements à l'hectare minimum	
	Plus de 5 000 mètres 20 logements à l'hectare carrés minimum		28 logements à l'hectare minimum		40 logements à l'hectare minimum		

CAS PRATIQUE



- Cas spécifique





		TYPE DE COMMUNE		
		URBAINES		
		Zones UA et UAa	Autres zones	
MENTS	Entre 700 et 1 000 mètres carrés	3 logements par gisement minimum	Pas de densité minimale	
SUPERFICIE DES GISEMENTS	Entre 1 000 et 5 000 mètres carrés	24 logements à l'hectare minimum		
	Plus de 5 000 mètres carrés	48 logements à l'hectare minimum		

		TYPE DE COMMUNE				
		PERIURBAINES		URBAINES		
		Zone UB	Autres zones	Zones UA et UAa	Autres zones	
SUPERFICIE DES GISEMENTS	Entre 700 et 1 000 mètres carrés	3 logements par gisement minimum	Pas de densité minimale	3 logements par gisement minimum	Pas de densité minimale	
	Entre 1 000 et 5 000 mètres carrés	20 logements à l'hectare minimum		26 logements à l'hectare minimum		
	Plus de 5 000 mètres carrés	37 logements à l'hectare minimum				

Cas spécifique

NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM À PRODUIRE SUR LE GISEMENT =

LONGUEUR DU FRONT À RUE EN METRES

18

CAS PRATIQUE

Je souhaite construire sur une parcelle classée en zone U sur la commune de Feignies.

Elle est bordée en fond de parcelle par une zone A (agricole).

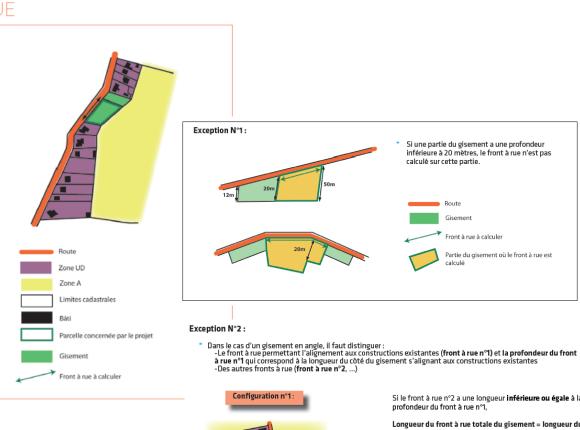
La parcelle sur laquelle je souhaite construire fait partie d'un gisement identifié dans le zonage.

Ce gisement a une profondeur supérieure à 20 mètres. Je calcule donc la longueur du front à rue sur l'entièreté de celui-ci.

Ce front à rue mesure 80 mètres.

A terme, ce gisement devra donc comporter **au minimum** 4 logements pour être compatible avec cette OAP (80 / 18 = 4,44, soit 4 logements arrondi à l'entier inférieur).

J'ai la possibilité de construire uniquement 1 logement sur ma parcelle dans la mesureoù cette urbanisation reste compatible avec l'atteinte de la densité moyenne minimale brute sur l'ensemble du gisement. L'implantation de mon logement sur ma parcelle ne devra pas entraver une densification future de celle-ci pour respecter les objectifs du PLUi.



Zone U

- Elaboré sur le principe du « plan de secteurs »
- Des secteurs existants à l'échelle du SCOT et du PLH mais pas satisfaisant d'un point de vue morphologie urbaine et in fine des objectifs de constructions et de densification



Version Approbation Mars 2021

Planifions ENSEMBLE le FUTUR de notre agglomération





Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 35 communes de Valenciennes Métropole



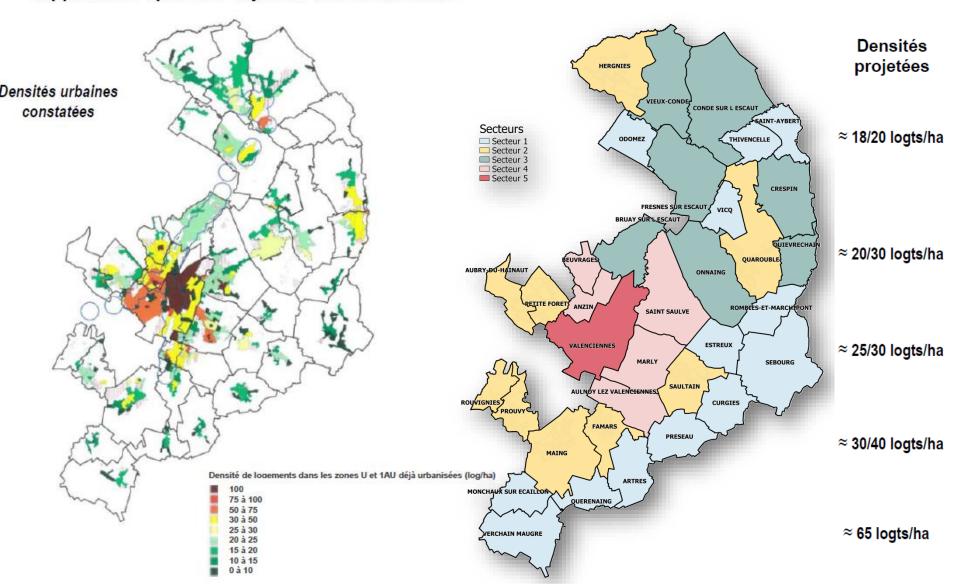






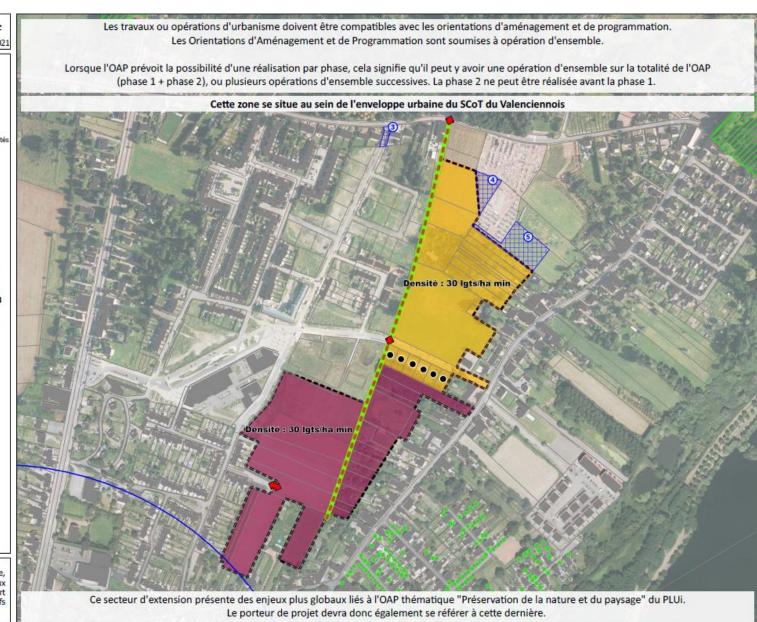


Approche d'après les objectifs de densification

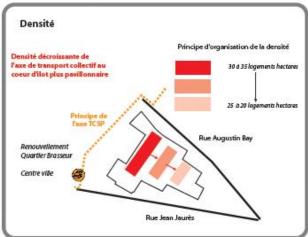


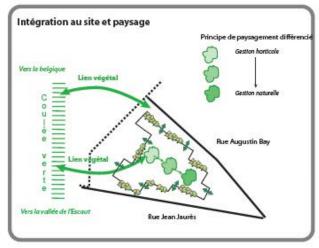
OAP CON02 Commune de Condé-surl'Escaut Version Approbation - MARS 2021 Thème 1: Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone Zone à vocation mixte (habitat,équipements, activités économiques...) Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère Couloir écologique à valoriser/créer en Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone Principe d'accès à créer Eléments de zonage (repris en Planche A) : Emplacement réservé Protection du patrimoine paysager (L151-23 Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres Eléments informatifs : Limites communales Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.









OAP VIE01 Commune de Vieux-Condé

Version Approbation - MARS 2021



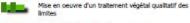
Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone



Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère



Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone



Problématique de sécurisation de l'espace public



Principe de continuité des modes doux à développer



Accès sens unique Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :



Emplacement réservé

Espace Boisé Classé (L113-2 du CU)

Protection du patrimoine paysager (L151-23

du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

...

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :



Limites communales

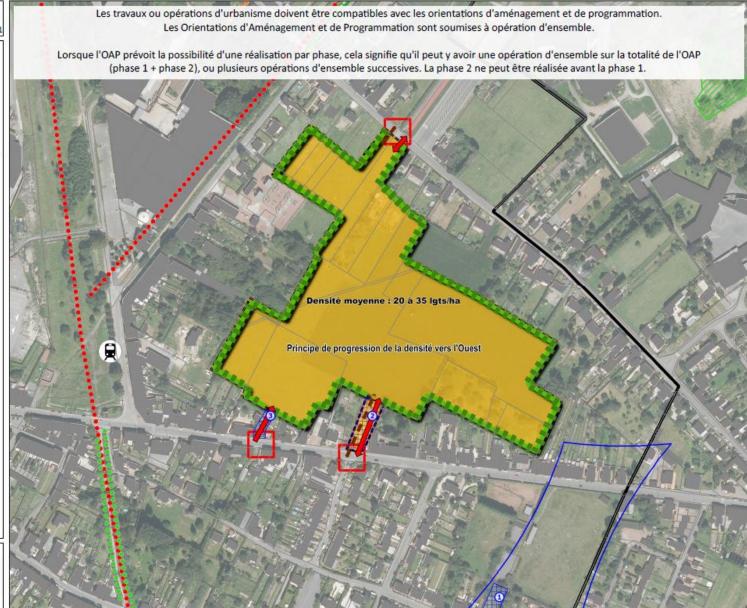


Périmètre DIVAT



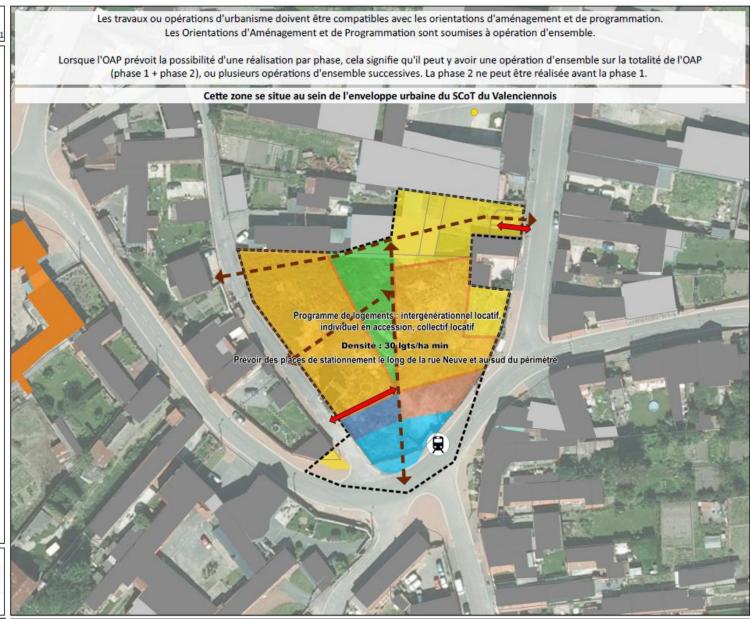
Point de desserte en transport en collectif

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.



OAP VER01 Commune de Verchain-Maugré Version Approbation - MARS 2021 Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone Logements et/ou équipements et/ou services Equipement public et/ou services Espace public Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone Principe de continuité des modes doux à développer Principe d'accès à créer Eléments de zonage (repris en Planche A) : Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU) Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....) Eléments informatifs : Limites communales Siège d'exploitation Point de desserte en transport en collectif

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.



OAP AUL01 Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Version Approbation - MARS 2021

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois



PORTMETRES.

PROGRAHME

BATI REMAILTE: REQUALIFIE

EXISTANT PARCELLARS OF VOINES

PROJET DE PERMETYE ZAC

PROJET DE PERMITRE DAP

MERE MIN DE LOGITS A

PART MAIS DE LOCIT

PRINCIPE DE LOCALIBATION

MIXITE FONCTIONNELLE

AMENAGEMENTS.

... CHENNEMENT PRIMARE

HADITAT) EQUIPEMENT RDG

HABITAT/COMMUNICE ROS:

CHEMINEMENT (SECONOMINE

PARENCE CONTYCUES

BONGLAGE YORKE

VORSE SECONDARS

ENPHISE POUR EXTENSION COMMETERS.

MALLAGE DE CHENNEMENTS

MALLAGE YBURN (TRACKS

DEPRHOPE

PRITONE | TRACKS DEPRINCIPAL

Ailly-sur-Somme

PLUi Ouest Amiénois N°34

Densité

Principes de composition

Situé sur une friche d'activité, le site doit permettre de répondre aux enjeux de diversification des typologie de logement. Ainsi le site veillera à développer une mixité sociale à travers la réalisation de logements en accession et en locatif social, le reste étant consacré à la réalisation de lots libres. L'aménagement du site veillera également à garantir une mixité fonctionnelle en permettant l'implantation de commerces et services. Un secteur préférentiel d'implantation est identifié au Sud Est.

L'aménagement veillera à créer un bouclage de la voirie permettant ainsi une liaison entre les rues du 60ème Régiment d'infanterie et la rue Jules Ferry. Un bouclage du site en mode doux sera également recherché afin de garantir des liens avec les quatiers avoisiant à vocation loisirs, habitat et équipement.

Principes de paysagement :

Le traitement paysager permet d'assurer la transition avec les quatier existants. L'aménagement du site veillera à réintroduire des espaces verts au coeur de l'îlôt bâti. Les aménagements permettent de maintenir les vues lointaines. Des essences locales sont privilégiées.

Principes de gestion des risques :

L'ensemble des risques est pris en compte dans la faisabilité du projet. Des solutions seront systématiquement apportées afin de limiter les impacts sur les

La gestion intégrée des eaux pluviales sera favorisée, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)

L'imperméabilisation sera réduite au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables,

Les éléments végétaux et bandes tampons pourront être valorisés pour contribuer à la gestion des eaux pluviales du projet.

La requalification du site sera une opportunité pour réduire les apports d'eaux pluviales au réseau unitaire, en les gérant in situ.

La question de la gestion des déchets est pleinement intégrée aux principes d'aménagement du site. La gestion mutualisée est encouragée, en prévoyant des points de collectes ou des locaux sur les constructions de plus de 3 logements.





Légende



Belloy-sur-So<u>mm</u>e

Principes de composition :

Le développement du site intègre une offre mixte de logement, en mélangeant une part en lot libre et l'aménagement d'habitat groupé (béguinage, ...). La zone nord réservée aux lots libres comprend une densité moyenne minimale de 13 logements à l'hectare. La densité sur l'espace concerné par de l'habitat groupé respecte les 30 logements à l'hectare

Principes de desserte

Le bouclage de la voirie est assuré en sens unique depuis la rue du 8 mai 1945 : entrée au nord du site, sortie au sud. L'aménagement du site comprend un parking résidentiel entre les lots libres et le béguinage. Les continuités douces sont aménagées de manière à faciliter les déplacements des personnes âgées. Le site jouxtant l'école, les aménagements réalisés doivent contribuer à sécuriser les déplacements des enfants et faciliter les déposes.

Principes de paysagement

Les transitions entre les espaces naturelles et la future zone d'urbanisation sont traitées de manière végétale. Une bande tampon entre les sites et les zones d'habitation actuelle est instaurée pour garantir une insertion adéquate. De mêmes, les éléments végétaux identifiés sont maitenus. Les espaces publics sont aménagés de manière qualitative. Des essences locales sont privilégiées.

Principes de gestion des risques :

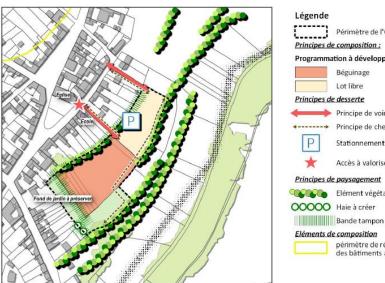
L'ensemble des risques est pris en compte dans la faisabilité du projet. Des solutions seront systématiquement apportées afin de limiter les impacts sur les

La gestion intégrée des eaux pluviales sera favorisée, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)

L'imperméabilisation sera réduite au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables,

Les éléments végétaux et bandes tampons pourront être valorisés pour contribuer à la gestion des eaux pluviales du projet.

On évitera d'aggraver les désordres en aval en limitant le ruissellement dirigé vers l'aval.





périmètre de réciprocité des bâtiments agricoles

3. Les challenges du ZAN

- ☐ La temporalité de la loi et le temps des documents d'urbanisme
- ☐ La quantification sur 2021
- ☐ Le droit à l'hectare
- ☐ La logique du projet urbain

Les challenges du ZAN

La temporalité de la loi et le temps des documents d'urbanisme

- Le temps d'élaboration des documents d'urbanisme en moyenne
 5 ans est difficilement compatible avec des objectifs chiffrés fixés à 10 ans, en l'occurrence dans 7 ans...
- Difficulté de justifier notamment les différentes compatibilités dans la définition du projet au regard des prescriptions en vigueur différentes entre la loi, le SRADDET, les SCOT en vigueur / qu'est ce qui compte en ENAF...
- Difficulté de qualifier certains espaces/vocation d'origine
- Véritable casse-tête pour les équipes



- La loi s'applique depuis le 21 aout et les données de référence CEREMA sont annualisés.
- Mise en place d'une méthodologie spécifique en lien avec les services de l'Etat



Les challenges du ZAN

La gestion du droit à l'hectare

- Une procédure de PLUi engagé depuis plus de 3 ans
- Un volume attribué supérieur à l'objectif de division par 2 2031
- Des communes rurales souhaitant utiliser leur droit

Une logique mathématique qui prime de plus en plus sur la logique du projet urbain

